RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE – Union – Discipline – Travail
Institut National Polytechnique Félix Houphouët-Boigny (INP-HB)
BP 1093 Yamoussoukro – inphb.edu.ci

POLITIQUE DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉCOSYSTÈMES TERRESTRES

Biodiversity and Terrestrial Ecosystems Policy

Référence	INP-HB/DG/POL/ODD/01/2026
Adoptée par	Décision du Directeur Général n° ……. du 02/11/2026
Dernière révision	02/10/2026
Service responsable	Service en charge de l'environnement, avec l'appui scientifique de l'ESA
ODD concernés	ODD 15 (cibles 15.1, 15.2, 15.5, 15.8) ; ODD 13
Indicateurs THE couverts	15.3.1, 15.3.2, 15.3.4 (politiques) ; 15.3.3, 15.2.3, 15.3.5, 15.2.1, 15.2.4

Article 1 – Objet

L'INP-HB s'engage à assurer la conservation, la restauration et l'utilisation durable des écosystèmes terrestres qui lui sont associés, en particulier les forêts, savanes, zones humides et espaces agricoles de son domaine ; à identifier, suivre et protéger les espèces inscrites sur la Liste rouge de l'UICN et sur les listes nationales ; et à réduire l'impact des espèces exotiques envahissantes sur ses campus. Cette politique contribue à l'ODD 15 et à la lutte contre les changements climatiques (ODD 13).

Article 2 – Champ d'application

La présente politique s'applique à les écoles de l'INP-HB – École préparatoire aux grandes écoles (EPGE), École supérieure des mines et de géologie (ESMG), École supérieure des travaux publics (ESTP), École supérieure d'industrie (ESI), École supérieure de la chimie, du pétrole et de l'énergie (ESCPE), École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE), École supérieure d'agronomie (ESA), École de formation spécialisée et de perfectionnement des cadres (EFSPC), École supérieure de l'aéronautique et du spatial (ESAS) –, les écoles doctorales (ED STI – Sciences et techniques de l'ingénieur ; ED SAPT – Sciences agronomiques et procédés de transformation), les centres d'excellence (CEA-VALOPRO, CEA-MEM), les laboratoires, ateliers, l'usine-école, la ferme expérimentale de l'ESA, les résidences universitaires, les restaurants, les services administratifs et techniques, sur l'ensemble des sites de l'INP-HB (campus Sud, Centre et Nord de Yamoussoukro, antennes et sites annexes). Elle s'impose aux personnels, aux étudiants et aux visiteurs, ainsi qu'aux prestataires, concessionnaires et fournisseurs intervenant pour le compte de l'INP-HB.

Article 3 – Références

La présente politique s'appuie notamment sur les textes suivants :

- Loi n° 2023-900 portant Code de l'environnement du 23 novembre 2023
- Loi n° 2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code forestier
- Loi n° 2024-364 du 11 juin 2024 portant gestion de la faune
- Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable
- Convention sur la diversité biologique (1992) et Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (2022)
- Liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)
- Plan d'orientation stratégique (POS) 2026-2030 de l'INP-HB

Article 4 – Définitions

Au sens de la présente politique, on entend par :

- **Écosystème terrestre :** ensemble formé par une communauté d'êtres vivants (flore, faune, micro-organismes) et son milieu physique terrestre (sols, forêts, savanes, zones humides, terres agricoles).
- **Biodiversité :** variabilité des organismes vivants aux niveaux génétique, spécifique et écosystémique.
- **Espèce menacée :** espèce classée « en danger critique » (CR), « en danger » (EN) ou « vulnérable » (VU) sur la Liste rouge de l'UICN, ou protégée par la réglementation ivoirienne.
- **Espèce exotique envahissante :** espèce introduite hors de son aire de répartition naturelle, dont l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes (définition de l'UICN).

Article 5 – Engagements

Par la présente politique, l'INP-HB prend les engagements suivants.

5.1. Conservation, restauration et utilisation durable des écosystèmes terrestres

L'INP-HB protège, restaure et gère durablement les écosystèmes terrestres de son domaine (boisements, savanes, zones humides, ferme expérimentale).

Aucun défrichement ni abattage d'arbre n'est réalisé sans évaluation préalable de son impact écologique et autorisation du service responsable.

Les zones de plus forte valeur écologique sont identifiées et classées en « zones de conservation » du campus, où toute construction est interdite.

Les espaces dégradés font l'objet d'un plan de restauration privilégiant les essences locales.

5.2. Identification, suivi et protection des espèces de la Liste rouge de l'UICN et des listes nationales

L'INP-HB identifie, suit et protège les espèces inscrites sur la Liste rouge de l'UICN et sur les listes nationales présentes sur les sites affectés par ses activités.

Un inventaire de la flore et de la faune est réalisé par l'ESA et mis à jour au moins tous les 03 ans ; les espèces menacées et leurs habitats sont cartographiés.

Toute activité susceptible d'affecter un habitat d'espèce menacée est soumise à des mesures d'évitement ou de réduction.

5.3. Réduction de l'impact des espèces exotiques envahissantes sur le campus

L'INP-HB prévient l'introduction d'espèces exotiques envahissantes sur ses sites : leur plantation et leur introduction volontaire sont interdites.

Les espèces exotiques envahissantes présentes sont recensées et font l'objet d'un plan de contrôle (arrachage, gestion des déchets verts, remplacement par des espèces indigènes).

Les choix de plantation des espaces verts privilégient les espèces locales adaptées au climat de Yamoussoukro.

5.4. Prise en compte de la biodiversité locale dans la planification et les constructions

Tout projet de construction, d'extension ou d'aménagement (par exemple les nouvelles résidences et infrastructures) intègre une évaluation de ses effets sur la biodiversité et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Les cahiers des charges des travaux comportent des clauses de protection des arbres, des sols et des habitats.

5.5. Actions directes de maintien et d'extension de la biodiversité

L'INP-HB conduit des opérations de plantation d'essences locales, de restauration de sols et de gestion écologique des espaces verts, avec l'ESA, les étudiants et les associations.

La valorisation des déchets verts (compost, biochar) est encouragée afin de restituer la matière organique aux sols.

5.6. Collaboration avec la communauté locale pour les écosystèmes partagés

L'INP-HB coopère avec les collectivités, les services des Eaux et Forêts, la SODEFOR, l'OIPR, les communautés riveraines et les ONG pour maintenir les écosystèmes partagés autour de ses sites.

5.7. Éducation et événements sur les écosystèmes

L'INP-HB organise ou soutient chaque année des événements ouverts au public sur la conservation et l'usage durable des terres et des forêts (journée de l'arbre, conférences).

Des programmes éducatifs gratuits sur la faune et la flore locales sont proposés aux établissements scolaires et aux communautés.

Article 6 – Mise en œuvre

Pour la mise en œuvre de la présente politique, l'INP-HB prévoit les actions suivantes :

1. Cartographie des espaces naturels du domaine de l'INP-HB et délimitation des zones de conservation.
2. Inventaire de la biodiversité (flore, faune, espèces menacées, espèces exotiques envahissantes) par l'ESA, actualisé tous les 3 ans.
3. Plan pluriannuel de plantation et de restauration.
4. Procédure d'évaluation écologique préalable, intégrée au circuit de validation des projets de travaux.
5. Budget annuel dédié.

Article 7 – Rôles et responsabilités

- **Direction générale :** adopte la politique et alloue les moyens.
- **Le service en charge de l'environnement de l'INP-HB:** pilote la mise en œuvre, tient le registre des zones de conservation et des interventions.
- **ESA (et laboratoires d'écologie et de pédologie) :** assure l'expertise scientifique, l'inventaire et le suivi.
- **Services techniques et maîtres d'ouvrage :** appliquent les clauses dans les projets de travaux.
- **Comité ODD :** suit les indicateurs et en rend compte dans le rapport ODD annuel.
- **Personnels, étudiants, prestataires :** respectent les zones protégées et les consignes.

Article 8 – Suivi et indicateurs

Les indicateurs clés en lien avec la protection de la biodiversité et des écosystèmes terrestres sont mesurés chaque année par le service responsable, transmis au Comité ODD et publiés dans le rapport ODD de l'INP-HB.

Article 9 – Sensibilisation et formation

La politique est présentée chaque année aux nouveaux étudiants et personnels. Les étudiants de l'ESA et les clubs environnement sont associés aux inventaires et aux plantations. Les consignes sont affichées dans les zones de conservation.

Article 10 – Révision

La présente politique est revue au moins tous les trois (3) ans, ou plus tôt en cas d'évolution réglementaire, d'incident significatif ou de recommandation du Comité ODD. La date de dernière révision est mise à jour en première page.

Article 11 – Publication et entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est publiée sur le site internet de l'INP-HB (inphb.edu.ci), où elle reste librement accessible, et portée à la connaissance des personnels, des étudiants et des prestataires concernés.

Fait à Yamoussoukro, le 02/11/2026

Le Directeur Général

Dr Moussa Abdoul Kader DIABY